



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05/08

Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :

19 juin 2025

Affichage de la convocation :

20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Daniel MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES AE N° 285, 365, 440, 441

Monsieur le rapporteur explique qu'en 1995 la société FONCIER CONSEIL a réalisé les deux lotissements sur la commune, la ZAC des Brotteaux et le lotissement de la Trêve. Après l'aménagement, la société a rétrocédé à la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST toutes les parcelles non privatisées, sauf quatre parcelles cadastrées AE n°285 - rue Claude Debussy, 365, 440 et 441.

A ce jour, la société FONCIER CONSEIL n'existe plus et a été remplacée par la société NEXITY. Afin de régulariser la situation, il convient de récupérer ces quatre parcelles pour une surface totale de 4 539 m² et de les intégrer au domaine public de la commune.

Lors d'une rencontre du 2 octobre 2024 avec la société NEXITY, il a été convenu d'un montant de l'achat des tènements à l'euro symbolique ;

Le tableau ci-après présente les parcelles à acquérir :

N°	Parcelle	Surface en m ²	Propriétaire	Nature du bien	Montant
1	AE n°285	4355	FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF / NEXITY	FONCIER NON BÂTI	1 €
2	AE n°365	44	FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF / NEXITY	FONCIER NON BÂTI	
3	AE n°440	51	FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF / NEXITY	FONCIER NON BÂTI	
4	AE n°441	89	FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF / NEXITY	FONCIER NON BÂTI	

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les articles L. 1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT que le prix de 1 € paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de gré à gré, dite amiable, des tènements présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 € ;

APPROUVE l'usage de l'acte d'acquisition dans sa forme administrative, par le biais d'un acte administratif, afin de procéder au transfert de propriété ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer l'acte administratif et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

